BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

Zatu n°AN VII-0023 /FP/PRES
portant autorisation de ratification du Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles du 20 avril 1989.

Le Président du Front Populaire,

VU la Proclamation du 4 août 1983 ;

VU la Proclamation du 15 octobre 1987 ;

VU la Zatu n°AN V 001/FP du 15 octobre 1987, portant création du Front Populaire ;

VU le Kiti n°AN VII0022/FP/PRES du 21 septembre 1989, portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso;

P R O C L A M E

Article 1er. - Est autorisée la ratification du Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles du 20 avril 1989.

Article 2. - La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, le 12 FEVRIER 1990

Capitaine Blaise COMPAORE